



INDEX 2020

DE L'EGALITE FEMME / HOMME

Selon l'article D1142-4 du code du travail, le niveau de résultat obtenu par l'entreprise et calculé au regard des indicateurs listés ci-dessous doit faire l'objet d'une publication sur le site internet de l'entreprise.

Ce tableau reprend la note obtenue pour chaque indicateur calculé ainsi que la note globale obtenue par l'entreprise pour l'année 2020 :

	indicateur calculable (1=oui, 0=non)	valeur de l'indicateur (%)	points obtenus	nombre de points maximum de l'indicateur	nombre de points maximum des indicateurs calculables	Commentaires
1- écart de remuneration (en %)	1	0,1	39	40	40	Un écart de rémunération est constaté en faveur des femmes.
2- écarts d'augmentations individuelles (en points de %)	1	2,4	20	20	20	Un écart d'augmentation est constaté en faveur des femmes sur 2 catégories sur 3. Cependant, l'écart d'augmentation en faveur des hommes sur l'une des catégories reste supérieur à la somme des écarts en faveur des femmes. Cet écart d'augmentation en faveur des hommes vient donc équilibrer l'écart de rémunération constaté en faveur des femmes.
3- écarts de promotions (en points de %)	1	2,7	10	15	15	Un écart de promotion est constaté en faveur des femmes.
4- pourcentage de salariés augmentés au retour d'un congé maternité (%) *	1	80	0	15	15	Sur 5 salariées revenues en 2020 après une interruption due à la naissance d'un enfant, 4 salariées ont bénéficié d'une augmentation à leur retour et au plus tard le 31/12/2020.
5- nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	1	5	10	10	10	Les hommes et les femmes sont à parité parmi les salariés les mieux rémunérés.
Total des indicateurs calculables			79		100	INDEX 2020
INDEX (sur 100 points)			79		100	79/100